# SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE – COMMUNE DE GAJAN (30) PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



RÉUNION PUBLIQUE 10 MARS 2025



### RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

- → 1 / ELÉMENTS INTRODUCTIFS
- → 2 / RAPPEL DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
- → 3 / LES PIÈCES OPPOSABLES DU PLU
- → 4 / LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

#### LES DIFFÉRENTES PIÈCES DU PLU

#### Le rapport de présentation

- 1
- Dresse le **portrait du territoire** en exposant le diagnostic (démographie, habitat, économie, déplacements...) et l'état initial de l'environnement (risques, paysage, patrimoine, réseaux...)
- Explique et justifie les choix retenus pour élaborer le PLU
- Analyse les conséquences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Réponse aux enjeux



#### Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- Traduit le **projet politique** de la commune pour les 12 prochaines années
- Détermine les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

## Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- (3)
- Définissent les intentions et orientations d'aménagement et de programmation
- Fixent sur des secteurs stratégiques ou des thématiques à enjeux le cadre d'un futur aménagement

Traduction dans les pièces opposables aux autorisations d'urbanisme

#### Le règlement écrit et graphique

- 4
- Divise le territoire en différentes **zones** (urbaines, à urbaniser, agricole et naturelle)
- Fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols

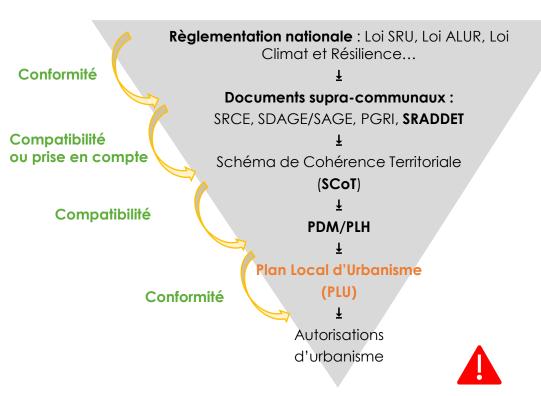
Compléments d'information



#### Les annexes

Regroupent un **ensemble de documents techniques** qui renseignent sur la capacité du territoire à accueillir de nouvelles urbanisations (réseaux, risques, servitudes d'utilité publique (SUP)...)

#### LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX



**Conformité:** retranscription à l'identique de la règle – respect à la lettre

Compatibilité: respecter l'esprit de la règle

**Prise en compte :** ne pas s'écarter des orientations essentielles du document

Un fort enjeu de temporalité lié aux documents en cours de révision ou dont la révision est à venir (PLH, puis SRADDET, SCoT ... et de nouveau le PLH)

#### Un rapport de compatibilité / de prise en compte avec :

- Le SCOT Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019. Révision générale lancée le 29 juin 2023;
- Le PLH Nîmes métropole 2019-2024 (révision lancée pour le PLH 2025-2030);
- Le SDAGE et le PGRI Rhône Méditerranée 2022-2027, tous deux approuvés le 21 mars 2022;
- Le SAGE des Gardons approuvé le 18 décembre 2015;
- PCAET Nîmes métropole approuvé le 23 septembre 2024.

#### Futurs documents supra-communaux :

- PDM (plan des mobilités) en cours d'élaboration;
- Schéma régional des carrières (SRC)
   Occitanie approuvé par arrêté préfectoral du 16 février 2024 ;
- SRADDET approuvé le 14 septembre 2022 par le préfet de région, procédure de modification en cours (Intégration Loi climat et Résilience.
- Les Servitudes d'utilité publique : PPRi, canalisations de transport de gaz, voie ferrée

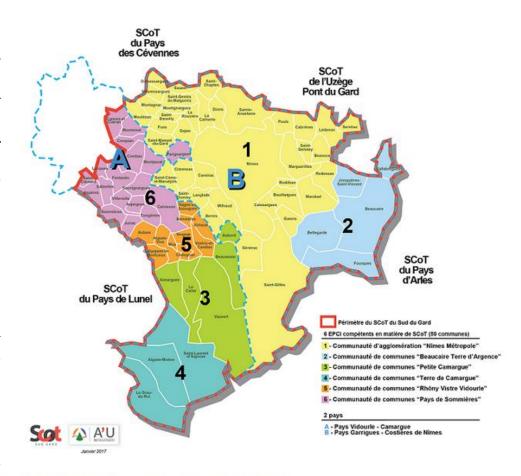
. .

#### FOCUS SUR LE SCOT SUD DU GARD

- La révision du SCoT du Sud Gard a été prescrite le 23 mai 2013, et a été approuvée le 10 décembre 2019;
- Le SCoT intègre les lois et documents de rang supérieur en vigueur à la date de son approbation;
- Il n'intègre pas les dispositions de la loi Climat et Résilience, dont la promulgation est postérieure à l'approbation de la dernière procédure menée sur le SCoT.

A noter que le SCoT devra être rendu compatible avec cette loi d'ici le 22 février 2027, à travers le SRADDET.

- Il se compose de 3 documents :
  - Le rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement...);
  - Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) (objectifs des politiques d'urbanisme);
  - Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) et le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).
- Le DOO se découpe en 4 parties et en 7 bassins avec pour chacun des orientations spécifiques.



\* cartographie de l'intercommunalité depuis le 1er janvier 2017

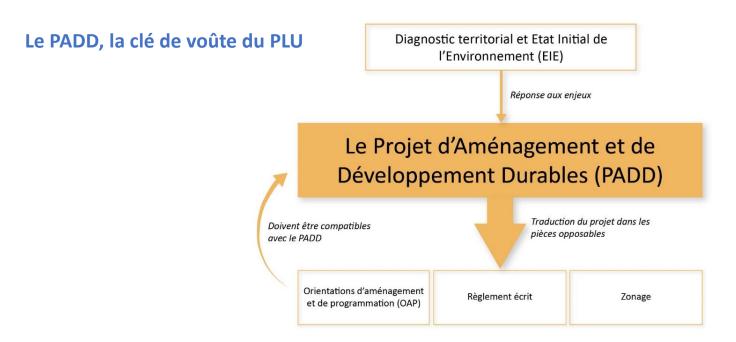
La révision générale a été lancée le 29 juin 2023 afin de le rendre compatible avec le SRADDET en cours de modification.

### RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

- → 1 / ELÉMENTS INTRODUCTIFS
- → 2 / RAPPEL DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
- → 3 / LES PIÈCES OPPOSABLES DU PLU
- → 4 / LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

#### LE PADD

Le PADD, le projet politique de la commune pour les 12 prochaines années



#### Le contenu du PADD et les principes à respecter définit par le code de l'urbanisme :

- → Différentes **thématiques** à aborder : aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, continuités écologiques, habitat, transports et déplacements, énergie, économie...
- → Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- → Justification de l'ouverture à l'urbanisation que si la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Le débat du PADD par le Conseil Municipal déclenche les possibilités de sursis à statuer

#### LE CONTENU DU PADD

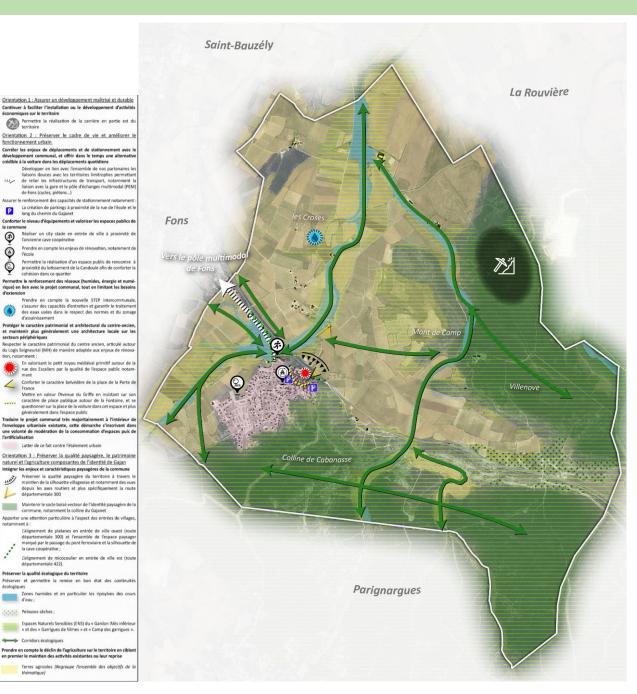
→ Les 3 grandes orientations du PADD:

Assurer un développement maîtrisé et durable

Préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain

Préserver la qualité paysagère, le patrimoine naturel et l'agriculture composantes de l'identité de Gajan





économiques sur le territoire

fonctionnement urbain

la commune

**(a)** l'école

cohésion dans ce quartier

d'assainissement

généralement dans l'espace public

Lutter de ce fait contre l'étalement urbain

commune, notamment la colline du Gaianet

départementale 300

la cave coopérative ;

départementale 422). Préserver la qualité écologique du territoire

écologiques

Pelouses sèches ;

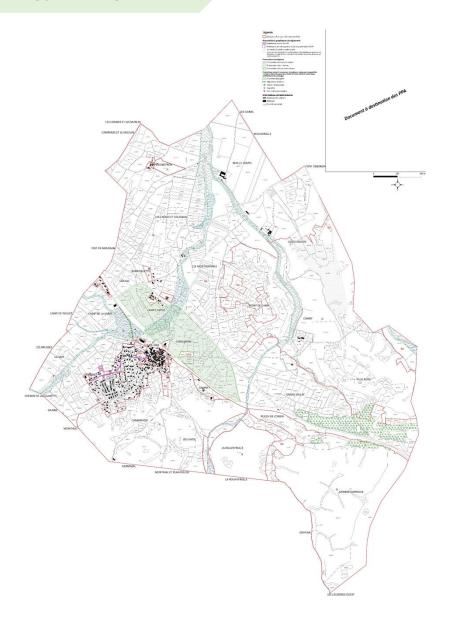
secteurs périphériques

tion, notamment:

Conforte

### RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

- → 1 / ELÉMENTS INTRODUCTIFS
- → 2 / RAPPEL DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
- → 3 / LES PIÈCES OPPOSABLES DU PLU
- → 4 / LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE



La règlementation d'urbanisme applicable à une parcelle ou une unité foncière est la superposition :

#### (1) Des dispositions générales du règlement

#### (2) D'une zone

- Urbanisée (U)
- · Agricole (A)
- · Naturelle (N)

## (3) D'un règlement écrit lui correspondant règlementant :

- Les destinations et sous-destinations
- La volumétrie et l'implantation des constructions
- La qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
- Le stationnement
- La desserte par les voies publiques ou privées
- La desserte par les réseaux

#### (4) Éventuellement :

- De prescriptions
- De servitudes applicables annexées

#### Les zones urbaines // Ua

- La zone Ua correspond au centre ancien du village à l'architecture et à l'organisation traditionnelle;
- Une seule zone Ua : le centre ancien du village.



#### Les zones urbaines // Ub

- La zone UB correspond aux secteurs d'urbanisation périphérique, réalisés à différentes époques, essentiellement sous forme d'habitat individuel.
- La zone Ub1 soumise à l'OAP



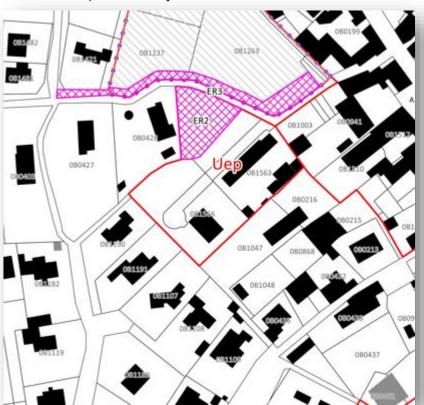
#### Les zones urbaines // Ue

La zone Ue correspond au garage automobile sur le secteur de Camp de la Vabre.



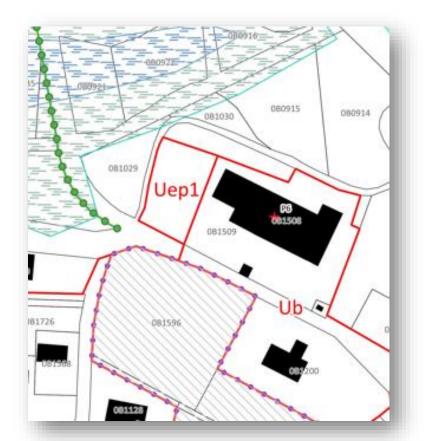
#### Les zones urbaines // Uep

- La zone Uep correspond à une zone dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics autour de l'école, de parking et d'espaces publics;
- 6 zones Uep autour de l'école, le foyer communal, le cimetière, espaces de jeux...



#### Les zones urbaines // Uep1

 La zone Uep1 correspond à la création d'un city stade.

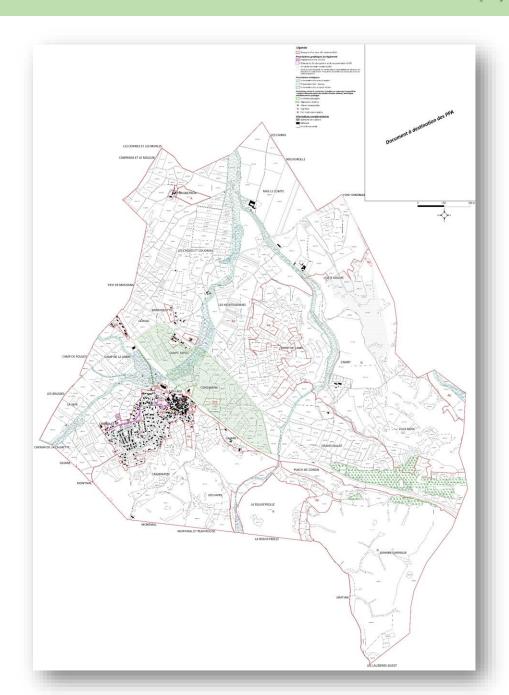


#### Les zones agricoles // A

Les zones agricoles sont des zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (article R151-22 du Code de l'urbanisme).

- La zone A : sont uniquement autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, les extensions et les annexes aux habitations existantes et les équipements d'intérêt collectif et services publics sous conditions;
- Ces zones A sont uniquement autour des exploitations ou bâtiments existantes;
- La zone Ap: au sein de laquelle les constructions sont interdites, à l'exception des exploitations agricole (irrigation agricole, accès uniquement), des extensions et annexes aux habitations existantes, et des équipements d'intérêt collectif et services publics, sous conditions.

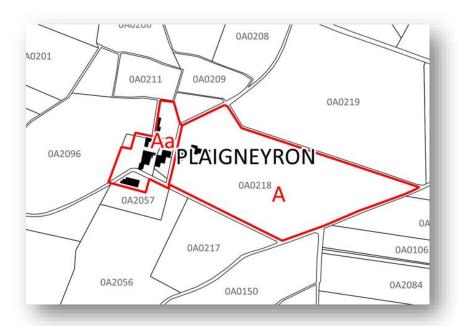
577 ha ont été classés en zone  $\operatorname{Ap}$  soit plus de 52 % du territoire

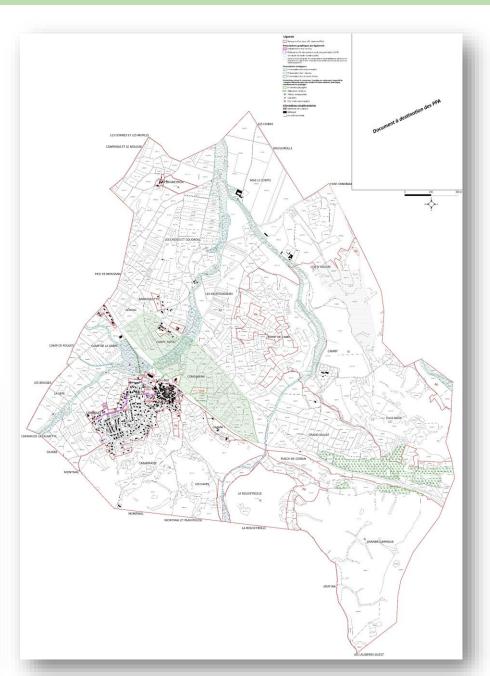


#### Les zones agricoles // A

Les zones agricoles sont des zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (article R151-22 du Code de l'urbanisme).

La zone Aa : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels des constructions peuvent être tolérées sous certaines conditions (article L151-13 du Code de l'urbanisme).





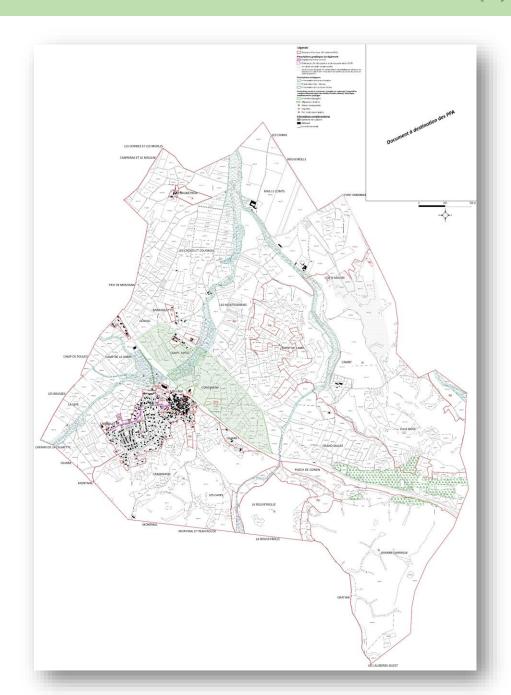
#### La zone naturelle // N

La zone N correspond à une zone naturelle ou forestière à protéger en raison :

- De la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique;
- De l'existence d'une exploitation forestière ;
- De leur caractère d'espaces naturels ;
- De la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles;
- De la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues (article R151-25 du Code de l'urbanisme).

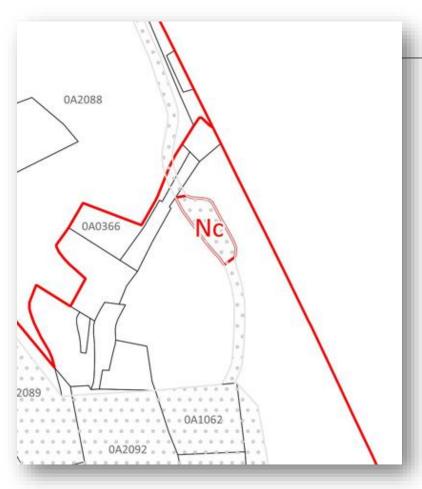
471 ha ont été classés en zone N soit plus de 43 % du territoire.

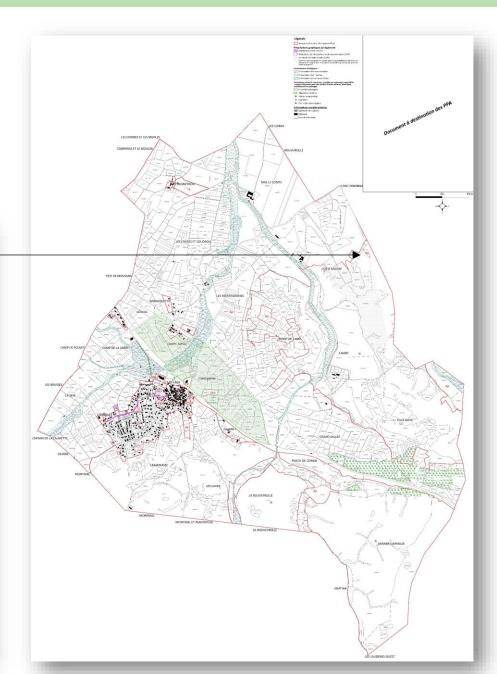
Cela correspond essentiellement à l'est (Coste Moure) et au sud (Gra, de Garrigue) du territoire.



#### La zone naturelle // Nc

La zone Nc correspond à une zone dédiée aux bureaux liés au projet de carrière.

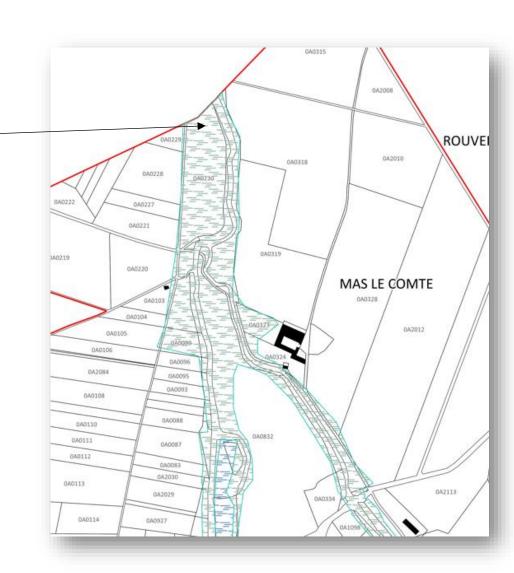




#### Les prescriptions:

- Des protections écologiques : zones humides, ripisylves et pelouses sèches ;
- Des marges de recul le long des voiries départementales;
- Des servitudes de mixité sociale;
- Des périmètres soumis à orientation d'aménagement et de programmation.

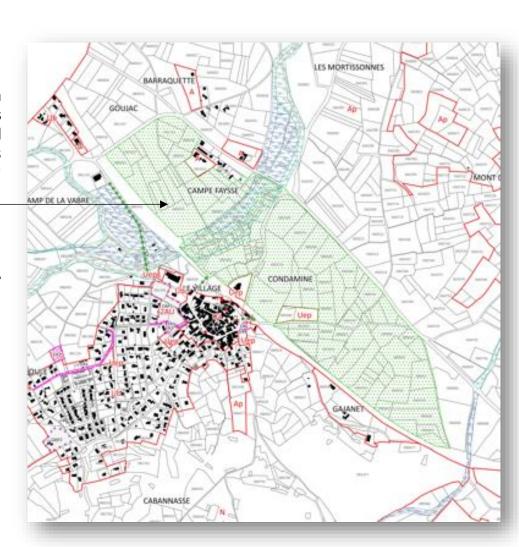




#### Les prescriptions :

- Des protections visant à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier certains éléments pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural comprenant des éléments bâtis patrimoniaux, des protections paysagères et des arbres remarquables;
  - Protections paysagères ;
  - Protection d'éléments de patrimoine bâti : 11 éléments (temple, four, fontaine...);
  - Protection d'arbres remarquables : 1 arbre remarquable et 3 linéaires d'arbres.



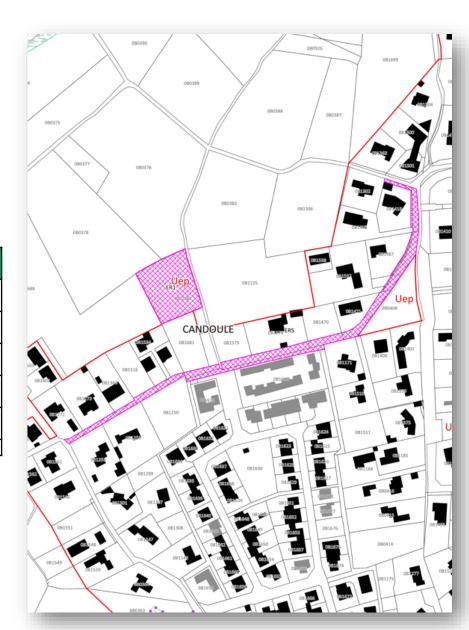


#### Les prescriptions:

Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires.

#### 6 emplacements réservés.

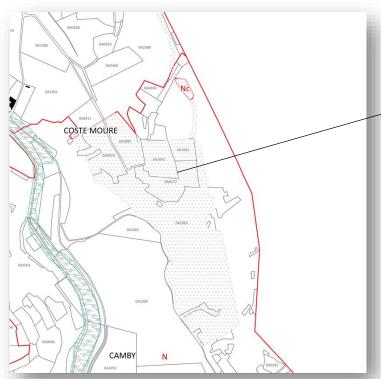
N°	Objet	Destinataire	Superficie (ha)
ER1	Création d'un espace public, chemin de Candoule	Commune	0,21
ER2	Création d'un parking, rue des écoles	Commune	0,08
ER3	Elargissement de la rue des écoles	Commune	0,08
ER4	Création d'un parking, rue du Gajanet	Commune	0,04
ER5	Régularisation voirie, chemin de Candoule	Commune	0,26
ER6	Espace vert	Commune	0,05

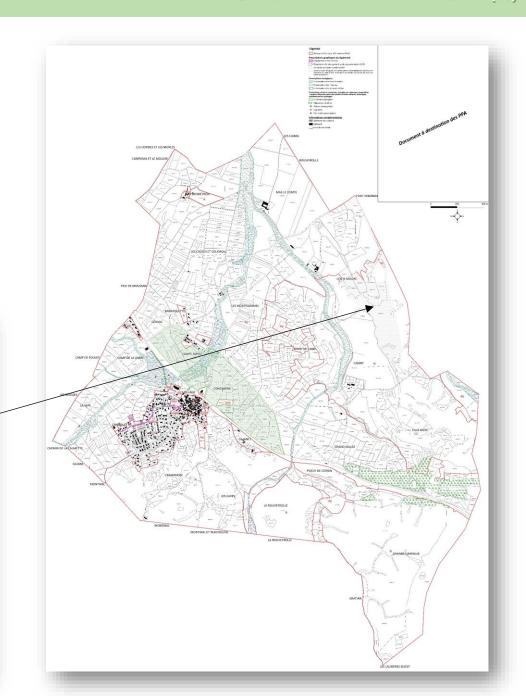


#### Les prescriptions :

 Les secteurs dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles du sol ou du sous-sol sont autorisées.

#### Projet de carrière à l'est de la commune.

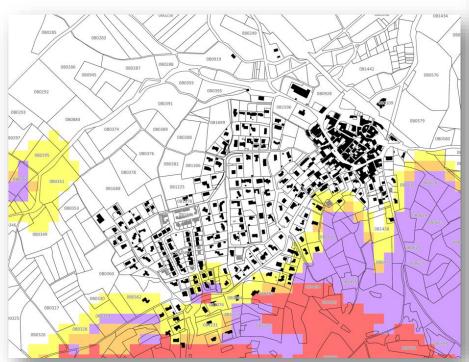


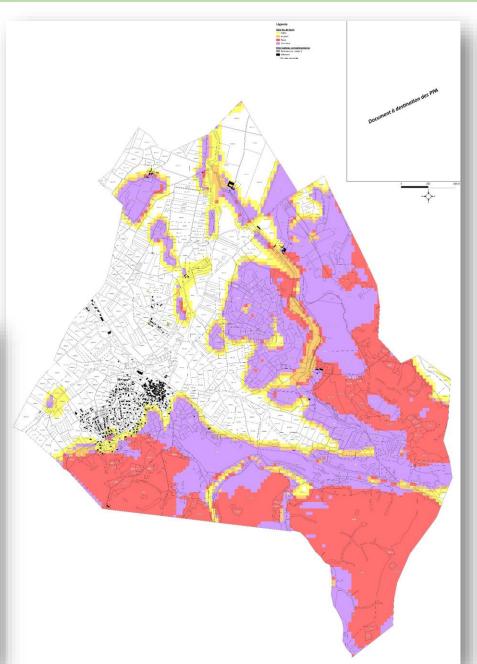


#### Les prescriptions :

- La prise en compte des risques et aléas :
  - Secteurs soumis aux aléas feu de forêt ;
  - Secteurs soumis aux aléas chutes de blocs ;
  - Secteurs soumis aux ruissellements.

Les risques sont par ailleurs traités en information du règlement (PPRi et retrait-gonflement des argiles)

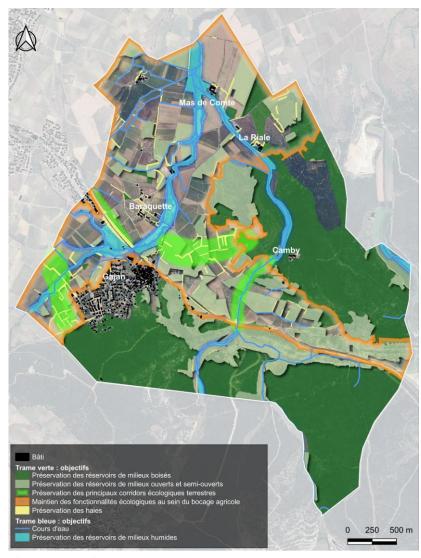




#### LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

## OAP thématique : mise en valeur des continuités écologiques

- La préservation de la trame verte :
  - Préservation des réservoirs de biodiversité :
  - Préservation des corridors écologiques ;
  - Maintien des fonctionnalités au sein du bocage agricole.
- La préservation de la trame bleue et des milieux rivulaires associés :
  - Evitement des ruptures artificielles de fonctionnalités à l'écoulement des eaux;
  - Maintien des éléments naturels (arbres, bandes enherbées, berges naturelles entourant les cours d'eau, zones humides);
  - Préservation des ripisylves;
  - Préservation des réservoirs de milieux humides (zones humides)
- La préservation de la trame noire :
  - Dispositifs évitant la diffusion des éclairages
  - Recherche de la suppression des points lumineux
- Recommandations générales en faveur de la biodiversité



Orientation d'Aménagement et de Programmation pour la trame verte et bleue

Commune de Gajan (30)

Réalisation : C.Delétrée Octobre 2024

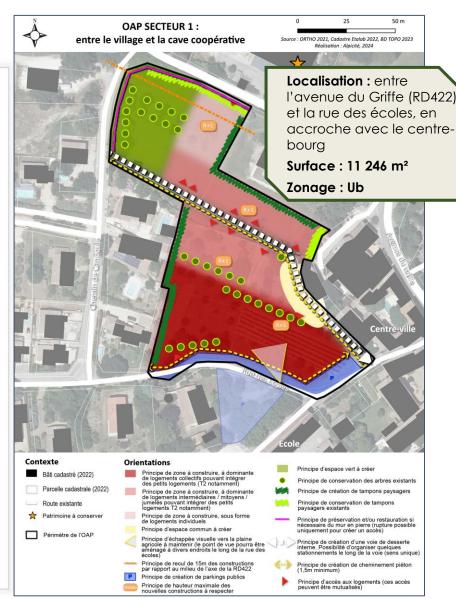
Sources : Alpicité / SCOT sud Gard / DREAL Occitanie / Fond ortho Google

#### LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

## OAP sectorielle n°1 : entre le village et la cave coopérative

#### Principe d'aménagement:

- Opération d'aménagement d'ensemble;
- Nouvelle voie de desserte interne créée: largeur maximale de 4,00 m en sens unique;
- Un espace commun central sera aménagé (stationnement, bassin de rétention, espace convivial);
- Des cheminements piétons seront aménagés : largeur minimale de 1,50 m;
- Un parking public sera créé au sud en lien avec l'école;
- Densité minimale brute de 30 lgts / ha;
- Un minimum de 30 % d'habitats collectifs ;
- Un maximum de 40 % d'habitats individuels ;
- Un minimum de 40 % de logements sociaux ;
- Création d'un espace public ou commun au sud du secteur, le long de la nouvelle voie;
- Maintien et création des tampons paysagers : largeur minimale de 1,50 m;
- Végétation prioritairement d'essences locales, les plantes invasives sont interdites;
- Les espaces libres devront être prioritaire non imperméabilisés.

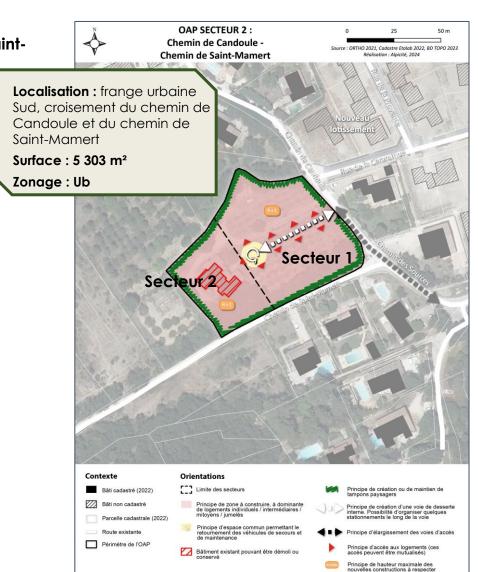


#### LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

OAP sectorielle n°2 : Chemin de Candoule – chemin de Saint-Mamert

#### Principe d'aménagement:

- Soit une opération d'aménagement d'ensemble sur le secteur 1 si la maison est conservée soit une opération d'aménagement d'ensemble sur l'ensemble du périmètre;
- Nouvelle voie de desserte interne créée : largeur maximale de 5,00 m en double sens avec une aire de retournement ;
- Densité minimale brute de 20 lgts / ha;
- Un maximum de 40 % d'habitats individuels ;
- Une dominante de logements individuels pour les secteurs 2 et 3;
- Création d'un espace public ou commun à l'extrémité ouest de la nouvelle voie;
- Maintien et création des tampons paysagers : largeur minimale de 1,50 m;
- Végétation prioritairement d'essences locales, les plantes invasives sont interdites;
- Les espaces libres devront être prioritaire non imperméabilisés.



### RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

- → 1 / ELÉMENTS INTRODUCTIFS
- → 2 / RAPPEL DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
- → 3 / LES PIÈCES OPPOSABLES DU PLU
- → 4 / LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

#### CALENDRIER DE LA PROCÉDURE



Phase de concertation et d'association de la population et des PPA

Phase de consultation



Phase de validation du PLU



Calendrier donné à titre informatif, sous réserve du bon déroulement de la procédure. Nous vous invitons à vous tenir informé régulièrement de l'évolution du dossier

Élaboration du dossier de PLU (qui peut encore évoluer au regard notamment de la concertation)

Dossier prêt pour arrêt (temporalité : mai 2025)

→ Délibération du conseil municipal qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU

Transmission pour avis des PPA / MRAe / autorités spécifiques (durée : 3 mois)

Enquête publique par arrêté du Maire (temporalité : automne 2025)

Mise au point du dossier définitif avec d'éventuelles modifications en fonction des avis et si cela ne remet pas en cause le projet

Dossier prêt pour approbation (temporalité : début 2026)

→ Délibération du conseil municipal qui **approuve le PLU** 

Contrôle de légalité / Opposabilité du document

# SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE – COMMUNE DE GAJAN (30) PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



RÉUNION PUBLIQUE 10 MARS 2025

